

SITE NATURA 2000 « DOME DE BIOT »
FR 930 15 72
FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000



I - GENERALITES

LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe **trois outils contractuels pour la gestion** et la conservation de ces sites : les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement), les **contrats Natura 2000** et les **chartes Natura 2000**.

LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs).

La charte Natura 2000 s'appuie sur deux notions distinctes :

- ✓ Les **recommandations** de gestion, qui ne sont pas soumises à contrôle ;
- ✓ Les **engagements**, qui feront eux, l'objet de contrôles. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Cependant, en cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la charte peut être suspendue pour une durée d'un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux.

QUELS AVANTAGES ?

Les propriétaires ou les collectivités territoriales (ou leurs mandataires) ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.

- ✓ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** : La totalité de la TFPNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée.
- ✓ **Exonération des droits de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. Conditions particulières à voir avec la DDTM
- ✓ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

QUI PEUT ADHERER ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- ✓ **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- ✓ **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans.

II – PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « DÔME DE BIOT »

DESCRIPTIF ET ENJEUX



Situé sur la commune de Biot dans les Alpes-Maritimes, le site Natura 2000 « Dôme de Biot » s'étend sur 170 hectares. Il a été désigné comme Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive européenne « Habitat » par la Communauté européenne le 12 décembre 2008.

Sa richesse floristique, faunistique, géologique et paysagère est, depuis le début du XIXème siècle, reconnue par la communauté scientifique. Situé sur un massif volcanique datant de l'âge tertiaire, ce site naturel abrite une flore remarquable : plus d'une vingtaine d'espèces végétales protégées sur le plan national ou régional ainsi que des groupements végétaux exceptionnels tels que l'*Isoetion*, de célèbres pelouses à inondation temporaire, ou encore les pseudosteppees à graminées.



Les principaux enjeux de gestion du site sont les suivants :

- ✓ **La conservation la restauration des milieux humides** (pelouses de l'*Isoetion*, mares temporaires) et les espèces qui y sont associées
- ✓ **La conservation la restauration des milieux ouverts** (pseudosteppees) et les espèces qui y sont associées
- ✓ **Le maintien des milieux forestiers**

REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT L'OBJET

Le site Natura 2000 « Dôme de Biot » est protégé d'un point de vue réglementaire par :

- ✓ **un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB)** du 6 juin 2002 sur les 170 hectares du site. L'APB a pour objectif de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques et de préserver la pérennité des espèces et biotopes protégés par la loi en interdisant et/ou en limitant certaines activités sur un certain nombre de parcelles cadastrales citées en annexe.
- ✓ **la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)** de décembre 2003 classe la majeure partie du site en « espace naturel » et une petite partie (limites est, ouest et sud) en « espace paysager sensible » ;
- ✓ **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** de mai 2008 inscrit le site Natura 2000 dans les espaces naturels protégés ; le SCOT a en outre fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- ✓ **un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF)** de juin 2008 classe la quasi-totalité du site en « zone de danger fort » et les autres secteurs en « zone de danger moyen » ;
- ✓ **un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, approuvé en mai 2010 classe les 170 hectares du site en zone naturelle.

L'ensemble de ces « strates réglementaires » rend le site inconstructible

III – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

TOUS TYPES DE MILIEUX

Je m'engage à :

Respecter les réglementations générales environnementales et les mesures de protection en vigueur sur le site (Arrêté de Protection de Biotope).

Point de contrôle : Absence / présence de condamnation du propriétaire concernant des parcelles incluses dans le site pour dégradation de milieux ou d'espèces.

Ne pas effectuer d'extraction, de dépôt ou stockage de matériaux (terre, gravats, remblais calcaires, bidons, déchets ou déchets verts). En cas de dépôt sauvage, les signaler auprès de la structure animatrice ou de la DDTM dès qu'ils sont constatés.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de trace visuelle de dépôt ou d'extraction ou vérification sur pièce du signalage de leur présence.

Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice et/ou aux experts, naturalistes intervenant dans le cadre des opérations d'inventaire, de suivi ou d'évaluation de l'état de conservation prévues au DOCOB. La structure animatrice informera le propriétaire au préalable des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.

Permettre la mise en place de dispositifs légers (placettes de suivi de végétation) d'inventaires ou de suivis scientifiques.

Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.

Recommandations :

Informer la structure animatrice ou à défaut le comité de pilotage du site de tout aménagement, projets de travaux sur le site non prévus par un document de gestion agréé et approuvé, et de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle constatée sur sa propriété.

Informer tout prestataire et client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

MILIEUX HUMIDES

Les pelouses humides et les mares temporaires abritent un cortège floristique rare dans la région méditerranéenne française et réputé au niveau international : l'*Isoetion* ; cet habitat a justifié l'intégration du site « Dôme de Biot » au réseau Natura 2000. De l'automne au printemps en fonction des pluies, l'*Isoetion* se développe dans des milieux ouverts sur des replats temporairement humides, dans des cuvettes et dépressions humides ou encore en marge des mares emplissant les trous creusés dans les anciennes carrières de cinérite.



Par ailleurs, les milieux humides constituent une zone de chasse et un axe de déplacement pour les chauves-souris.

Enjeux :

Restaurer ces milieux humides qui sont menacés par l'urbanisation voisine et les espèces végétales envahissantes.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire :

UE 3120 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sol généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes spp.*

UE 3170* : Mares temporaires méditerranéennes

Chiroptères : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers

Rappel de bonnes pratiques sectorielles :

Non destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Rappel du dispositif réglementaire :

Arrêté de Protection de Biotope du 06/06/2002

Je m'engage à :

Ne pas procéder à la destruction des milieux humides par quelque procédé que ce soit mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, etc.), chimique, etc.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de destruction.

Ne pas mettre d'intrant susceptible d'enrichir ou de modifier les caractéristiques du milieu.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de destruction.

Ne pas introduire sciemment des espèces végétales mentionnées comme envahissantes dans le DOCOB ni favoriser leur développement par quelque moyen que ce soit : rejets de coupes de déchets verts, plantes ornementales envahissantes, etc.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'espèces invasives non identifiées dans le DOCOB.

Recommandations :

Ne pas encourager la fréquentation de ces milieux.

FORMATIONS SECHES (MILIEUX OUVERTS)

Les pseudo-steppes sont dominées par de grandes graminées et des fougères xérophiles qui se développent sur des substrats rocaillieux d'adret. On les trouve dans quasiment tous les secteurs ouverts bien exposés du site en mosaïque avec les pelouses sèches à hélianthème à goutte, les cistaies et aussi les milieux humides.

Par ailleurs, ces milieux sont essentiels pour l'herpétofaune (lézards, couleuvres, etc.).



Enjeux :

Restaurer les milieux ouverts qui sont menacés par l'embroussaillage et les espèces végétales envahissantes

Habitats et espèces d'intérêt communautaire :

UE 6220* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea

Chiroptères : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers

Rappel de bonnes pratiques sectorielles :

Non destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Rappel du dispositif réglementaire :

Arrêté de Protection de Biotope du 06/06/2002

Je m'engage à :

Ne pas mettre d'intrant susceptible d'enrichir ou de modifier les caractéristiques du milieu.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de destruction.

Ne pas introduire sciemment des espèces végétales mentionnées comme envahissantes dans le DOCOB ni favoriser leur développement par quelque moyen que ce soit : rejets de coupes de déchets verts, plantes ornementales envahissantes, etc.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'espèces invasives non identifiées dans le DOCOB

Recommandations :

Favoriser l'ouverture des milieux dans le respect des orientations du DOCOB

Limiter le développement des *Opuntias* (« figuiers de barbarie ») : ne pas favoriser leur propagation

MILIEUX FORESTIERS ET HABITAT ROCHEUX

Les milieux forestiers sont composés de pinèdes à pin d'Alep à l'extrémité sud du site sur les versants d'adret rocaillieux, de forêts mixtes à chêne-liège, chêne vert et chêne pubescent qui forment de beaux peuplements dans les vallons de Saint-Julien et des Horts et enfin d'une ripisylve très localisée dans le bas du vallon des Horts.

Par ailleurs, dans les fonds de ces vallons frais et ombragés, présence de parois de blocs andésitiques à mousses et fougères dominées par le polypode cambrien (UE 8210). Habitat très ponctuel et marginal sur le site.



Enjeux :

L'état de conservation des milieux forestiers est peu menacé.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire :

UE 9320 : Forêts à Olea et Ceratonia

UE 9330 : Forêts à Quercus suber

UE 9540 : Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

UE 91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

UE 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Chiroptères : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers

Rappel de bonnes pratiques sectorielles :

Protection passive et éviter toute intervention

Rappel du dispositif réglementaire :

Arrêté de Protection de Biotope du 06/06/2002

Je m'engage à :

Ne pas intervenir sur les milieux forestiers.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'intervention.

Ne pas exploiter les peuplements forêts.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'exploitation forestière.

Recommandations :

Privilégier la non-intervention sur les milieux forestiers du site

Ne pas encourager la fréquentation de ces milieux